

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3982

présenté par
Mme Le Meur

à l'amendement n° 582 (Rect) de M. de Courson

APRÈS L'ARTICLE 12

À la première phrase de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« neuf »

les mots :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d’encourager la détention longue, le contribuable bailleur ne pourra bénéficier de la déduction que pour les logements loués nu pendant une durée minimale de vingt années.